

Décret exécutif n° 01-267 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 modifiant et complétant le décret exécutif n° 89-139 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Tizi Ouzou.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret n° 83-544 du 24 septembre 1983, modifié et complété, portant statut-type de l'université ;

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-139 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Tizi Ouzou ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Décrète :

Article 1er. — *L'article 2 du décret exécutif n° 89-139 du 1er août 1989, susvisé, est modifié comme suit :*

"Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 83-544 du 24 septembre 1983, modifié et complété, susvisé, l'université de Tizi Ouzou comprend les facultés suivantes :

- faculté des sciences ;
- faculté de génie électrique et d'informatique ;
- faculté du génie de la construction ;
- faculté des sciences biologiques et des sciences agronomiques ;
- faculté de médecine ;
- faculté de droit ;
- faculté des sciences économiques et des sciences de gestion ;
- faculté des lettres et des sciences humaines".

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001.

Ali BENFLIS.

Décret exécutif n° 01-268 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 modifiant le décret exécutif n° 98-218 du 13 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 7 juillet 1998, modifié, portant création de l'université de Béjaïa.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret n° 83-544 du 24 septembre 1983, modifié et complété, portant statut-type de l'université ;

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 98-218 du 13 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 7 juillet 1998, modifié, portant création de l'université de Béjaïa ;

Décrète :

Article 1er. — *L'article 2 du décret exécutif n° 98-218 du 13 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 7 juillet 1998, susvisé, est modifié comme suit :*

"Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 83-544 du 24 septembre 1983, modifié et complété susvisé, l'université de Béjaïa comprend les facultés suivantes :

- faculté des sciences et des sciences de l'ingénierie ;
- faculté de droit et des sciences économiques ;
- faculté des lettres et des sciences humaines ;
- facultés des sciences de la nature et de la vie".

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001.

Ali BENFLIS.